



C2110-Direction de l'aménagement et développement économique-
Aménagement

DELIBERATION N° D.2019.12.9

du Conseil communautaire du 3 décembre 2019

Groupe d'intérêt public (GIP) opérateur de compensation des atteintes à la biodiversité sur le territoire des Yvelines et territoires limitrophes, BIODIF. **Adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

Date de la convocation : 26 novembre 2019
Date d'affichage : 4 décembre 2019
Nombre de conseillers en exercice : 82
Secrétaire de séance : Mme Caroline DOUCERAIN
Rapporteur : M. François DE MAZIERES

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Michel BANCAL, Mme Stéphanie BANCAL, M. Jacques BELLIER, Mme Coralie BELMER, M. Philippe BENASSAYA, Mme Dorothée BILGER, M. Didier BLANCHARD, Mme Sonia BRAU, M. Philippe BRILLAULT, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Jean-Marie CLERMONT, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Michel CONTE, M. Michel CROUZAT, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Benoit DE SAINT SERNIN, M. Bernard DEBAIN, M. Laurent DELAPORTE, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, M. Philippe DEVALLOIS, Mme Caroline DOUCERAIN, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, Mme Juliette ESPINOS, M. Hervé FLEURY, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Amélie GOLKA, Mme Liliane HATTRY, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Claude JAMATI, Mme Frédérique KIBLER, M. François LAMBERT, Mme Magali LAMIR, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Karin LE MENE, M. Olivier LEBRUN, Mme Florence NAPOLY, Mme Magali ORDAS, M. Philippe PAIN, M. Patrice PANNETIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Annick PERILLON, M. Jean-François PEUMERY, Mme Pascale RENAUD, M. Richard RIVAUD, M. Alain SANSON, M. Jean-Christian SCHNELL, M. François SIMEONI, M. Pierre SOUDRY, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Thierry VOITELLIER, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE, Mme Carmise ZENON.

Absents excusés:

M. Philippe BAUD, Mme Corinne BEBIN, M. François-Xavier BELLAMY, M. Arnaud HOURDIN, M. Erik LINQUIER, Mme Béatrice RIGAUD-JURE.
M. Jean-Marc LE RUDULIER (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), M. Frédéric BUONO-BLONDEL (pouvoir à Mme Sonia BRAU), Mme Emmanuelle DE CREPY (pouvoir à M. Thierry VOITELLIER), Mme Marie DENAISON (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), Mme Nathalie JAQUEMET (pouvoir à M. Luc WATTELLE), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL), Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Magali ORDAS), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), M. Patrick CHARLES (pouvoir à M. Olivier DELAPORTE), Mme Laurence AUGERE (pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL), M. Gilles CURTI (pouvoir à Mme Frédérique KIBLER), Mme Christine DE LA FERTE (pouvoir à Mme Liliane HATTRY), M. Alain NOURISSIER (pouvoir à M. François DE MAZIERES).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, et plus particulièrement son article 69, codifié par l'article L.163-1 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018023-0003 en date du 23 janvier 2018, portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Opérateur de compensation des atteintes à la biodiversité sur le territoire des Yvelines et territoires limitrophes » ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 21 novembre 2019.

Créé en 2018 par les Départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine, l'opérateur BIODIF a pour mission de conseiller les collectivités et les maîtres d'ouvrage publics ou privés pour éviter et réduire l'impact des aménagements en Ile-de-France sur les milieux naturels.

Les territoires ont besoin d'aménagements, mais pas à n'importe quel prix. Le respect de la nature doit être une priorité. C'est en partant de ce principe que les départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine ont créé en 2018 un Groupement d'intérêt public, Biodif.

Son objectif est de conseiller les collectivités et les maîtres d'ouvrage, qu'ils soient publics ou privés, en amont de leurs projets, et d'offrir une expertise reconnue. D'abord, en essayant d'éviter ou de réduire au maximum les impacts des aménagements sur la biodiversité. Puis, lorsque cela n'est pas suffisant, en compensant par la restauration d'autres milieux naturels à proximité, dont Biodif maîtrise le foncier par acquisition ou par convention de longue durée.

Au début de 2019, Biodif assurait la gestion de trois sites de compensation : à Issou (pour le projet Eole mené par SNCF Réseau), à Châtenay-Malabry (opération T10 avec Île-de-France Mobilités et le Département des Hauts-de-Seine), et à Montesson (site restauré par anticipation mais pas encore utilisé par un maître d'ouvrage).

Mais les demandes affluent et, d'ici quelques mois, Biodif va restaurer sept nouveaux sites sur plus de 50 hectares. Quatre d'entre eux seront dédiés à la compensation des travaux du futur centre d'entraînement du Paris Saint-Germain, qui ouvrira ses portes à Poissy en 2021. Les trois autres viendront soit en rattrapage, soit en prévision de travaux sur les routes départementales.

Concernant le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, un premier projet de compensation pourrait être confié par l'Établissement public d'aménagement de Paris Saclay dans le cadre de l'aménagement de Satory Ouest à Versailles. Les parcelles restaurées dans ce cadre sont recherchées en priorité sur le territoire de VGP et plusieurs ont d'ores et déjà été identifiées sur la commune de Buc et dans la plaine de Versailles.

Dans le cadre d'une compensation, non seulement les travaux de restauration écologique sont financés par l'aménageur via Biodif, mais également la gestion est garantie et financée sur un minimum de 30 ans.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite adhérer à Biodif, pour un montant de 5 000 € par an afin de bénéficier de cette expertise tant pour les projets d'aménagement sur son territoire que pour les projets de restauration écologique liés à la valorisation des espaces naturels exceptionnels existants mais parfois négligés.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'adhérer au groupement d'intérêt public BIODIF pour un montant de 5000 € par an, selon les conditions de sa convention constitutive ;
- 2) d'autoriser M. le Président à signer la convention constitutive, ainsi que toute nouvelle convention constitutive dont la modification résulterait d'une extension des membres du GIP.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 61

Nombre de pouvoirs : 14

Nombre de suffrages exprimés : 75 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 75 voix

M. Drevon, membre du GIP Biodif, ne prend pas part au vote.

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.